



Dossier d'inscription

Marché de Noël



Règlement du Marché de Noël

Article 1 :

Le fonctionnement du Marché de Noël est sous le contrôle de l'ASCA RUGBY

Article 2 :

Conformément à son engagement initial à l'inscription, nous tenons à ce que chaque exposant respecte les jours et horaires du marché :

Samedi 12 décembre 2026 : de 10h à 19h

Dimanche 13 décembre 2026 : de 10h à 19h

Article 3 :

Tout exposant devra justifier de son inscription au RCS ou le N° SIRET (y compris les professions artistiques). Les places seront attribuées de manière à éviter que les mêmes spécialités soient déballées côte à côte ou face à face.

Article 4 :

Aucun démarchage abusif ne sera toléré (par exemple : avoir des propos inconsidérés vis-à-vis d'un produit présenté par un compère, agripper le client etc...). Chacun devra faire en sorte de n'apporter aucune gêne pour les voisins et acheteurs, de ne déborder en aucune façon dans les allées prévues pour la circulation et de rester dans la limite des emplacements fixée par le règlement du marché.

Article 5 :

Les exposants sont tenus de respecter les membres de l'organisation. Tout propos ou comportement visant à dénigrer, molester ou porter préjudice à l'intégrité physique ou morale d'un membre de l'équipe d'organisation sera sévèrement réprimé.

Article 6 :

Chacun devra maintenir les abords du marché propres.

Article 7 :

L'aménagement du stand devra impérativement être terminé avant 9h30 le samedi 12 décembre 2026. Possibilité d'installation le vendredi 11 décembre 2026 de 16h à 18h.

Article 8 :

L'ASCA RUGBY se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

Article 9 :

Lors de leur inscription, il est demandé aux candidats de formuler leurs éventuels souhaits concernant leur implantation.

Article 10 :

Sera mis à disposition de chaque participant un stand de 2 tables maximum. Chacun remettra un lot à l'organisateur comme contribution à l'organisation d'une tombola.

Article 11 :

TOUTE ENTRAVE AUX REGLES PRE-CITEES FERA L'OBJET DE L'EXPULSION IRREVOCABLE ET DEFINITIVE DE L'EXPOSANT FAUTIF SANS QU'IL NE PUISSE RECLAMER REPARATION OU INDEMNITE.

Article 12 :

L'exposant déclare avoir pris connaissance des droits et obligations à sa participation au Marché de Noël et s'engage formellement à honorer ses engagements.



Fiche d'inscription Marche de Noel 12 et 13 décembre 2026

NOM :

PRENOM :

☐ ASSOCIATION

☐ PROFESIONNEL

Raison sociale

SIRET
:

Nom d'association :

Adresse :
.....

Téléphone : Portable.....

Mail :

Horaires d'installation :

☐ Vendredi entre 16h00 et 18h00

Produits proposés à la vente

.....
.....
.....
.....

31 stands composé de 2 tables de 2.20 m, 2 chaises : 45 euros

5 stands composé de 3 tables de 2.20 m, 2 chaises : 50 euros

Signature :

Règlement d'organisation

du marché de Noël

Obtention du stand

Pour la deuxième édition du marché de Noël organisée par l'ASCA RUGBY, seul **un objet de votre choix appartenant à votre stand vous sera demandé pour la réalisation d'une tombola.**

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription mais bien une demande de participation. L'obtention d'une place se fait sur dossier de présentation des articles vendus.

Le comité de sélection se réunira le **vendredi 30 Octobre 2026** pour prendre en compte chaque demande et déterminer le choix des participants qui en seront tenus informés. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

Les horaires

Le marché de Noël est ouvert au public le samedi 12 décembre 2026 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 13 décembre 2026 de 10h00 à 18h00.

L'installation des stands peut être faite le vendredi de 16h00 à 18h00 ou le samedi matin de 08h00 à 10h00.

Mise à disposition du matériel

- 2 tables de 2.20m,
- 3 tables de 2.20m,
- 2 chaises

Chaque exposant se chargera de la décoration et de l'aménagement de son stand en conformité à la réglementation relative aux Etablissements recevant du Public.

Assurance

L'ASCA RUGBY décline toute responsabilité en matière de vol, dégradation ou accident sur le stand pendant l'installation et toute la durée de la manifestation. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les garanties nécessaires en matière d'assurance responsabilité civile et dommage pour vos biens.

Rangement

Les exposants rendront le stand entièrement vidé et débarrassé des poubelles et cartons qui seront entreposés à l'endroit indiqué par la personne représentant l'organisation. Les exposants veilleront tout particulièrement à la propreté des tables chaises. Le rangement du stand ne débutera pas avant la fin de la manifestation soit 18h00 le dimanche. Les personnes qui rangeraient leur stand avant 18h00 seront automatiquement refusées d'accès au stand l'année suivante.

Pièces administratives à fournir

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

- **Si vous êtes une association**

Une photocopie recto verso de la pièce d'identité du représentant de l'association

Une liste sommaire des objets qui seront en vente avec photos

Les statuts de l'association avec l'adresse du siège social

- **Si vous êtes un professionnel**

L'attestation INPI à jour ou autre document attestant votre enregistrement à la chambre du commerce

La copie récente de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers

Une liste sommaire des objets ou marchandise en vente avec photos

Je soussigné ,

m'engage à tenir le stand durant toute la durée du marché de Noël, à respecter les horaires d'installation

et de rangement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Fait àle :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Contact :	LAHARRAGUE Patrick	06.87.29.89.53
	CHENE Sandrine	06.79.79.35.46